

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

On réduit !

Niveau : ALERTE

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, rond-points,
jardinières, potagers et massifs fleuris
en journée

Autorisé de 17h à 9h



Interdiction

d'arroser les terrains
de sport en journée
Autorisé de 17h à 9h



Interdiction

d'arroser les golfs
Sauf avec de l'eau issue
d'un processus de
réutilisation



Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses,
façades et voiries

Sauf en cas de travaux

Balayeuses-laveuses automatiques autorisées



Interdiction

de laver les véhicules

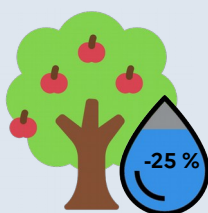
Sauf en station de lavage avec
système de recyclage de l'eau



Interdiction

de laver les
embarcations

Sauf impératif sanitaire et
charte de gestion du port



Réduction jusqu'à 25 %
des volumes prélevés pour
les usages agricoles



Interdiction

de créer ou
d'approfondir un forage
Sauf destiné à l'eau
potable



Interdiction

de remplir, de
vidanger les piscines
et les plans d'eau
Appoints autorisés



Limiter sa consommation
à l'échelle individuelle et
adopter les éco-gestes

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



VigiEau

Pour s'informer sur la
sécheresse et les mesures
de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département